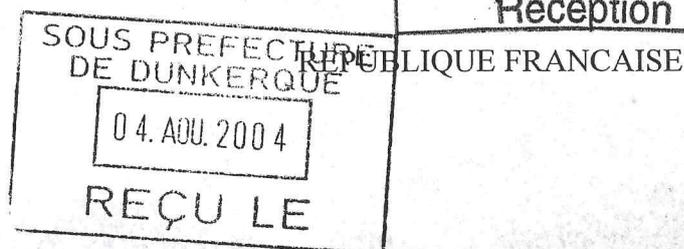


DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
CANTON DE BERGUES
COMMUNE DE BIERNE



ARRETE DU MAIRE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Bierne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la sécurité des riverains et des usagers, à l'occasion des passages intempestifs de véhicules sortant de la déchetterie, sur le chemin du Noold Straete, dont l'état est préoccupant,

ARRETE

- Article 1^{er} : La circulation routière est interdite chemin du Noold Straete, sauf aux riverains, sur la section comprise entre la sortie de la déchetterie, et la commune de Socx
- Article 2 : Les véhicules fréquentant la déchetterie emprunteront la route de Socx à leur arrivée ainsi qu'à leur départ.
- Article 3 : La signalisation relative à ces prescriptions sera mise en place et assurée par les services intercommunaux .
- Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque
 - Monsieur l'Ingénieur des T.P.E de Dunkerque
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bergues
 - Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Bergues

A Bierne, le 2 août 2004
Le Maire,



Jean-Pierre Vercruysse